



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

## PROCES VERBAL DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2018

**L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance  
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme VERNIER Florence, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland

**Procurations :** Mme HAYOT Rachel à M. GIRARD Emmanuel, M. RAPEAUD Olivier à M. LAUNAY Jean-Paul, Mme FAGNEN Gaëlle à M. BERTIN Denis

**Secrétaire de séance :** Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 4 décembre 2018

Date d'affichage : 14 décembre 2018

En exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Ordre du jour :

- 1- Informations sur les DIA - 2<sup>ème</sup> semestre 2018
- 2- Finances : information sur l'utilisation des dépenses imprévues du budget investissement
- 3- Création d'un poste de sixième adjoint au Maire
- 4- Election du sixième adjoint au Maire, chargé des finances
- 5- Admission en créances éteintes
- 6- Finances : choix d'une banque pour un emprunt
- 7- Finances : règles d'amortissement
- 8- Demande de subvention au titre de la DETR : travaux rue des Sapins
- 9- Demande de subvention au titre de la DETR : travaux rue des Pluviers
- 10- Demande de subvention au titre de la DETR : rénovation de l'éclairage du terrain de football
- 11- Participation aux charges de la cantine scolaire de Sartilly année scolaire 2017/2018
- 12- SMAAG : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2017
- 13- Mise à disposition d'une salle du pôle jeunesse et culture à une association de musique
- 14- Questions diverses
  - Bilan de l'enquête sur les besoins des usagers au centre aéré pour les vacances scolaires de Noël

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12/11/2018.

Vote : Pour : 19

Mme DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

### 1- Informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner – 2<sup>ème</sup> semestre 2018

Le conseil municipal prend acte du tableau des DIA joint au dossier préparatoire.

### 2- Information sur l'utilisation des dépenses imprévues du budget investissement et fonctionnement

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation des dépenses imprévues.

| Objet  | Investissement | Fonctionnement |
|--|----------------|----------------|
| Remboursement emplacement cabine année 2017                                  |                | 150 €          |
| Tables et chaises salle des Fêtes et Paul Bourey                             | 3 410 €        |                |
| Dernier décompte général définitif pour le Pôle jeunesse et culture (Cofely) | 1 900 €        |                |
| Vidéoprojecteur salle des Fêtes  | 140 €          |                |

### 3-Création d'un poste de sixième adjoint au Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (23), soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'en janvier 2016 de 6 adjoints.

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas maintenir la délégation d'adjoint aux finances et donc de réduire à 5 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal accepte :

- de recréer cette délégation d'adjoint aux finances et donc de porter à six le nombre d'adjoints,
  - approuve qu'il occupera le 6<sup>ème</sup> rang du tableau,
- dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : communication/tourisme/actions culturelles
- 2<sup>ème</sup> adjoint : action sociale/transport
- 3<sup>ème</sup> adjoint : écoles/AEJ
- 4<sup>ème</sup> adjoint : travaux/développement durable/urbanisme
- 5<sup>ème</sup> adjoint : associations/sports
- 6<sup>ème</sup> adjoint : finances

Vote : Pour : 15      contre : 4

*Lors des débats, Madame Gogo, Monsieur Bertin et Monsieur Lecuir ont fait part de leur étonnement concernant le besoin de créer à nouveau ce poste de sixième adjoint, alors qu'il ne reste qu'un budget à voter et à réaliser avant les prochaines élections de 2020. M Lecuir ajoute qu'il aurait souhaité que cet adjoint ait aussi en charge les relations avec la Communauté de*

*Communes, car il estime que les décisions à prendre en Conseil à GTM ne sont pas préparées au sein de la Commune.*

*Monsieur le maire répond qu'il assume cette mission d'adjoint aux finances depuis deux ans, mais qu'il s'est trouvé en retrait depuis mars 2018, ce qui a mis le DGS en position d'occuper ce poste. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a rendu un rapport confirmant la situation saine de la Commune, qu'il souhaite laisser ainsi à son successeur.*

*Monsieur Gautier et Madame Damois confirment que l'absence de Monsieur le Maire a été compliquée à gérer.*

*Monsieur Prigent intervient pour préciser qu'en tant que DGS, son rôle doit rester technique et qu'il souhaite éviter d'empiéter sur des prérogatives qui relèvent des élus, car c'est aux élus qu'il revient de porter et d'incarner les décisions.*

#### **4-Election du sixième adjoint au Maire, chargé des finances**

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire qui sera chargé des finances, conformément à l'article L 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le conseil que les délégations confiées au 6<sup>ème</sup> adjoint seront les finances communales et les affaires économiques et que cet adjoint sera vice-président de la commission finances.

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé es déclaré élu.

Vu l'article L 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10/12/2018, fixant le nombre d'adjoints à 6,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste du 6<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances :

Sont candidats :

- Mme Stéphanie ALIX
- M Christophe GOUMENT

Vu les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Votants : 19

Abstentions : 4

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme Stéphanie ALIX obtient 3 voix

M. Christophe GOUMENT obtient 12 voix

M. GOUMENT Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances et a été immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

## 5-Admission en créances éteintes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

- 6541 « créances admises en non-valeur »

Elles sont prononcées par l'assemblée délibérante et peuvent, à tout moment, faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

- 6542 « créances éteintes »

Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité. Il s'agit, par exemple, des créances d'un débiteur pour lequel une ordonnance d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Madame le trésorier principal de Granville a transmis, le 18/10/2018, une notification de l'état des créances pour un montant de 1 496,25 €. Il s'agit d'une créance, dans le cadre du plan de rétablissement personnel d'un particulier, prononcée par le Tribunal d'instance d'Avranches.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre en créance éteinte la somme de 1 496,25 € présentée par Madame le trésorier principal.

Vote : Pour 19

## 6-Finances : choix d'une banque pour un emprunt

Les travaux prévisionnels de la rue Gayet ont été estimés à 660 000 euros TTC. Compte tenu de ces investissements, il avait été prévu au budget un emprunt. Du fait de la notification de subventions, le besoin d'emprunter a été ajusté à 319 000 euros.

Quatre banques ont été sollicitées pour cette consultation : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne. Les caractéristiques de cet emprunt amortissable sont : montant de 319 000 €, taux fixe avec échéances constantes trimestrielles et sur une durée de 15 ans.

Les offres reçues sont les suivantes :

| Offres reçues    | La Banque Postale | Crédit Agricole de Normandie | Crédit Mutuel Maine-Anjou-BN | Caisse d'Epargne |
|------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------|------------------|
| Taux             | 1,39 %            | 1,43 %                       | 1,47 %                       | 1,49%            |
| Coût du crédit   | 35 060,74 €       | 36 002,62 €                  | 37 044,80 €                  | 37 566,20 €      |
| Frais de dossier | 319,00 €          | 319,00 €                     | 300,00 €                     | 320,00 €         |
| Coût total       | 35 379,74 €       | 36 321,62 €                  | 37 344,80 €                  | 37 886,20 €      |

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de prêt avec La Banque Postale, pour un montant de 319 000 € sur 15 ans à un taux de 1,39 % avec échéances constantes trimestrielles,
- à signer les documents nécessaires,
- à débloquer les fonds dès qu'il sera utile.

Vote : Pour 19

## 7-Finances : Règles d'amortissement

Lors de la séance du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur la durée d'amortissement d'un certain nombre de catégories de biens (délibération jointe au dossier préparatoire).

Afin de faciliter le travail de la comptabilité il est proposé d'adosser les durées d'amortissement à des comptes budgétaires.

Le tableau suivant reprend le contenu de la délibération précitée avec une proposition de correction comme suit :

| Catégorie du bien                                      | article budgétaire | article d'amortissement | Durée         | Exemples des biens concernés  |
|--|--------------------|-------------------------|---------------|---|
| <b>Biens d'un montant maximum de 1 500 €</b>           |                    |                         | <b>1 an</b>   |   |
| Immobilisation incorporelles                           | 2051               | 28051                   | <b>2 ans</b>  | logiciels informatiques et licences                                 |
| Véhicules immatriculés                                 | 21571              | 281571                  | <b>8 ans</b>  | voitures, camions, balayeuses, ...                                  |
| Mobilier   | 2184               | 28184                   | <b>10 ans</b> |   |
| Autres matériels divers (hors matériels techniques)    | 2188               | 28188                   | <b>5 ans</b>  | ex. jeux électroniques AEJ, petit matériel hors outillage technique |
| Matériel de bureau et informatique                     | 2183               | 28183                   | <b>3 ans</b>  | ordinateurs, imprimantes, écrans                                    |
| Aménagement des bâtiments <i>productifs de revenus</i> | <b>2135</b>        | 28135                   | <b>15 ans</b> | ex. bâtiment de la Poste  |
| Immeubles de rapport                                   | 2132               | 28132                   |               | <b>NE CONCERNE PAS LA COMMUNE</b> (exemple une maison de retraite)  |
| Installations de voirie                                | 2152               | 28152                   | <b>20 ans</b> | panneaux de police, ralentisseurs, mâts                             |
| Plantations  | 2121               | 28121                   | <b>15 ans</b> | arbres  |
| Aménagement de terrains                                | 2128               | 28128                   | <b>15 ans</b> | concerne le terrain du boulodrome                                   |
| Bâtiments légers, abris                                | 2138               | 28138                   | <b>10 ans</b> | ex. cabines de plage  |
| Subventions versées pour construction sur la commune   | 2042               | 28042                   | <b>5 ans</b>  | Ex : amortissement PASS FONCIER dans l'actif 5 ans                  |
| Outillages techniques                                  | 2158               | 28158                   | <b>10 ans</b> | tout matériel pour les services techniques                          |
| Coffres forts  |                    |                         | <b>6 ans</b>  |   |

Par ailleurs, le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes (JO du 27/12/2011) a modifié les règles de fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes. Depuis le 1er janvier 2012, il convient d'amortir les subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.

Il est donc également proposé que la subvention pour l'achat par la commune d'un bien amortissable soit amortie sur la même durée que le bien auquel elle se rattache.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces modalités d'amortissement des biens et des subventions.

Vote : Pour 19

## 8-Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux Rue des Sapins

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le principe de rénovation de la voirie de la rue des Sapins (zone 30, intégrée au PAVE),
- approuve le plan de financement de l'opération ci-après :

| Financement   | Montant HT          | Taux  |
|---|---------------------|---|
| Union Européenne  |                     |   |
| Etat – DETR Eclairage public (mâts, lanternes et équipements électroniques)                               | 9 600,00 €          | 30% des dépenses d'éclairage public (32 000 € ht) |
| Etat – DETR Réfection de chaussée (chaussée, réseaux, signalisations, mobiliers, plantations et trottoir) | 44 000,00 €         | 20 % des dépenses de réfection (220 000 € ht)     |
| Etat – subvention parlementaire   |                     |   |
| Etat - autres subventions   |                     |   |
| Région  |                     |   |
| Département   |                     |   |
| Autres financements publics   |                     |   |
| <b>Sous-total 1 subventions publiques</b>   | <b>53 600,00 €</b>  | <b>21 % du total</b>                              |
| Maître d'ouvrage communale<br>- Autofinancement<br>- Emprunt  | 198 400,00 €        | 79 %  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>252 000,00 €</b> | <b>100%</b>                                       |

-accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR – Eclairage public pour un montant de 9 600 €,

-accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR – Réfection de chaussée pour un montant de 44 000 €,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y afférant.

Vote : Pour : 19

### 9-Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux Rue des Pluviers

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le principe de rénovation de la voirie de la rue des Pluviers (zone 30, intégrée au PAVE),
- approuve le plan de financement de l'opération ci-après :

| Financement   | Montant HT          | Taux  |
|---|---------------------|---|
| Union Européenne  |                     |   |
| Etat – DETR Eclairage public (mâts, lanternes et équipements électroniques)                               | 6 420,00 €          | 30% des dépenses d'éclairage public (21 400 € ht) |
| Etat – DETR Réfection de chaussée (chaussée, réseaux, signalisations, mobiliers, plantations et trottoir) | 34 560,00 €         | 20 % des dépenses de réfection (172 800 € ht)     |
| Etat – subvention parlementaire   |                     |   |
| Etat - autres subventions   |                     |   |
| Région  |                     |   |
| Département   |                     |   |
| Autres financements publics   |                     |   |
| <b>Sous-total 1 subventions publiques</b>   | <b>40 980,00 €</b>  | <b>21 % du total</b>                              |
| Maître d'ouvrage communale<br>- Autofinancement<br>- Emprunt  | 153 220,00 €        | 79 %  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>194 200,00 €</b> | <b>100%</b>                                       |

-accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR – Eclairage public pour un montant de 6 420 €,

-accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR – Réfection de chaussée pour un montant de 35 560 €

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y afférant.

Vote : Pour : 19

### 10-Demande de subvention au titre de la DETR – Rénovation de l'éclairage du terrain de football

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le principe de rénovation de l'éclairage du terrain de sports utilisé par le club de football, avec pour objectifs de permettre des entraînements en soirée et de réaliser des économies d'énergie en remplaçant les projecteurs par des équipements plus économes,
- approuve le plan de financement de l'opération ci-après :

| <b>Financement</b>  | <b>Montant HT</b>  | <b>Taux</b>         |
|---|--------------------|---------------------|
| Union Européenne  |                    |                     |
| Etat – DETR Eclairage d'un terrain de sports (projecteurs et équipements électroniques) – Equipements sportifs découverts | 8 703,00 €         | 35%                 |
| Etat – subvention parlementaire   |                    |                     |
| Etat - autres subventions   |                    |                     |
| Région  |                    |                     |
| Département   |                    |                     |
| Autres financements publics : Fonds d'Aide au Football Amateur  | 4 973,00 €         | 20 % (à solliciter) |
| <b>Sous-total 1 subventions publiques</b>   | <b>13 676,00 €</b> | <b>55 %</b>         |
| Maître d'ouvrage communale<br>- Autofinancement<br>- Emprunt  | 11 191,60 €        | 45 %                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>24 867,60 €</b> | <b>100%</b>         |

-accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 8 703 €,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y afférant.

Vote : Pour : 19

### **11-Participation aux charges de la cantine scolaire de Sartilly année scolaire 2017/2018**

Concernant l'année scolaire 2017/2018, un enfant dont les parents sont domiciliés à Donville à les Bains a suivi sa scolarité à l'école publique de Sartilly Baie Bocage en Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). La commune de Donville les Bains ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, articles L. 212-8 et L. 112-1, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (ex : classes ULIS). La participation demandée à la commune pour l'année 2017-2018 est de 1,40 euros par élève et par repas soit 196 euros pour 140 repas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de participer aux frais de cantine d'un enfant accueilli par l'école publique de Sartilly Baie Bocage en classe d'inclusion scolaire.

- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante, soit 196 euros.

Vote : Pour : 19



## **12- SMAAG : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de DONVILLE-LES-BAINS.

Vote : Pour : 19

P.J. : rapport

## **13- Mise à disposition d'une salle du pôle jeunesse et culture à une association de musique**

Les écoles Art N'Drums sont au nombre de 3 dans la région : Vire, Avranches, et Flers. Une association du même nom est basée sur Donville les Bains. Le responsable, Stéphane Lepage, souhaite proposer des cours de guitare et de batterie électronique (sans bruit), dans une salle de l'école du pôle jeunesse et culture (salle située proche de l'entrée, pour palier au problème de la sécurité).

Des cours à la carte seront ouverts aux adultes et aux enfants à partir de 5 ans.

L'utilisation de la salle serait la suivante :

Guitare : lundi et vendredi de 16h15 à 19h45.

Batterie : mardi de 12h à 14h, mercredi de 9h à 11h et jeudi de 12h à 14h et de 16h15 à 19h45.

En contrepartie, l'association proposera une intervention musicale à l'école et/ou à l'accueil de loisirs et au local ados.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de leur mettre à disposition une salle de l'école du Pôle Jeunesse et Culture.

Vote : Pour 19

## **14- Questions diverses**

- Suite à l'enquête sur les besoins des usagers au centre aéré pour les vacances scolaires de Noël, le centre de loisirs sera fermé les 24 et 31 décembre 2018.
- La commune a déposé la semaine précédente le dossier de demande de « Pavillon Bleu ». Six communes proches de Donville ont déjà obtenu ce label. Le cas échéant, il

faudra prévoir des travaux pour l'accès à la plage des personnes à mobilité réduite. Mme Debray tiendra informée le Conseil Municipal sur la suite donnée à cette demande.

- **Projet Paillote**

M Girard informe le Conseil Municipal qu'un projet d'activité de type « paillote » est étudié pour remplacer l'annexe du CRNG sur le site du relais voile, près du parking de l'Ermitage. Compte tenu de la situation financière déficitaire de ce site, le CRNG souhaiterait se désengager (l'activité de location des catamarans n'est pas du tout rentable). Ce projet implique de faire avec l'existant, sans modifier les lieux, sans aucune possibilité de construction. Il est seulement possible de rénover les équipements actuels. Ce projet implique également de conserver une activité nautique pour maintenir le classement station tourisme de la Commune. L'activité de restauration porterait sur un service d'apéro dinatoire / tapas, sans alcool fort.

M le Maire indique que le gestionnaire du restaurant « la Cambuse » s'inquiète d'une telle concurrence et précise que, jusqu'ici, toutes les demandes portant sur ce type d'activité ont dû être refusées car elles impliquaient la réalisation de constructions, même temporaires, ce que refuse la DDTM.

M Girard confirme que dans le cas présent, une des exigences est que l'exploitant devra s'en tenir à l'existant. Il demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

L'ensemble des élus demandent que ce projet puisse avancer pour permettre ainsi de dynamiser le bord de mer. M Bertin demande à connaître tous les éléments du projet pour se prononcer définitivement. Le projet définitif sera présenté le moment venu au Conseil Municipal. Mme Vernier indique qu'une convention avec l'exploitant devra être validée. Dans cette attente, le conseil municipal demande unanimement de continuer à travailler sur ce projet pour le voir déboucher prochainement.

- **Ouverture des enveloppes / offres bateau**

Monsieur le Maire indique qu'un bateau de type Zodiac appartenant à la Commune et sans utilité depuis plusieurs années a été mis en vente au plus offrant auprès du personnel et des élus. Quatre offres sous enveloppe ont été déposées dans les temps à la mairie.

Madame Debray ouvre les quatre enveloppes. Les offres sont de 651,38 euros, 568 euros, 515 euros et 333 euros et ont été faites par quatre agents de la commune. Ce bateau sera donc cédé à l'enchérisseur ayant proposé 651,38 euros.

- **Proposition d'achat d'un conteneur maritime**

M Girard indique qu'il y a un problème de volume de stockage entre le local Ados et l'association ABCD, ce qui pose un problème de répartition de l'utilisation de l'ancienne salle informatique de ce bâtiment. Il propose d'acheter un conteneur maritime de 6 mètres pour un montant estimé d'environ 3 600 euros. Le Conseil Municipal valide cet achat qui pourra être financé sur le budget dépenses imprévues (solde de 13 K€) s'il n'y avait pas d'autres crédits disponibles.

La séance est levée à 21h25

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 12 décembre 2018

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY